Recu le 24/11/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

## Extrait du registre Des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VALDEBLORE - 06420

N° 2015-75

Séance du 21 novembre 2015



L'an deux mil quinze et le 21 novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI.** 

**Présents**: M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, MM. ATLANI Alfred, BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, VIGNA Robert, Conseillers Municipaux.

**Absent(s) représenté(s):** Mlle SANTUCCI Alexandra représentée par Mme GASTALDI Danièle, M. GRAGLIA Laurent représenté par Mme SAIA FERNANDEZ Françoise.

Absent(s) non représenté(s): M. RICHIER Jacques.

Objet de la délibération : Prise en charge des forfaits de ski alpin.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'activité de ski « alpin » pratiquée à la Colmiane par les enfants scolarisés en maternelle et au primaire à Valdeblore.

Il rappelle également les délibérations 2012-55, 2013-58, et 2014-70 qui autorisaient la commune à prendre en charge les forfaits des enfants scolarisés et domiciliés sur le Valdeblore.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire cette action pour les écoles maternelle et primaire de la commune, et de prendre en charge les forfaits pour les enfants domiciliés et scolarisés sur le Valdeblore pour la saison 2015/2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**Approuve** le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer tous documents à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 24/11/2015

Cet Acte est rendu exécutable après visa de la Préfecture le affichage en Mairie le affichage en Mairie le

